



COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-THANN

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022
SEANCE ORDINAIRE
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**

sous la présidence de Monsieur Bruno LEHMANN

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux Conseillers le vendredi 25 novembre 2022.

Présents : M. le Maire Bruno LEHMANN, M. l'Adjoint Michel SCHMITT, Mme l'Adjointe Marie-Paule MORIN, Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers, Sébastien KRUGLER, Dominique LAGEL, Marie LOEFFEL, Blanche EDEL, Régine GRIENEISEN, Claudia ROELLINGER, Fabienne FUCHS, Emmanuel HIRTH, Katia ZIEGLER-GAERTNER et Yannick ZIEGLER.

Absents excusés et représentés :

Mme Laurence WEISS a donné procuration à M. Bruno LEHMANN.

M. Patrick WEISS a donné procuration à Mme Régine GRIENEISEN.

Secrétaire de séance : Mme Régine GRIENEISEN assistée par Mme Julie BUCHELÉ (secrétaire de Mairie).

Ordre du jour :

- 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.10.2022**
- 3. VOIRIE – Délibération rectificative – RÉALISATION D'UN MAILLAGE DANS LE PROLONGEMENT DU CHEMIN DU SCHINDERWALD DANS LA CADRE D'UN FUTUR AMÉNAGEMENT D'UN LOTISSEMENT**
- 4. VOIRIE – Délibération rectificative – RÉTROCESSION DE L'EXTENSION DE LA RUE DE LA BARONNE D'OBERKIRCH AU PROFIT DE LA COMMUNE EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

5. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023
6. AUGMENTATION DES TAUX DE COTISATION AU 1^{ER} JANVIER 2023 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE « PREVOYANCE »
7. TARIF RÉGIE DE RECETTES
8. ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION DES CENTRALES VILLAGEOISES THUR DOLLER
9. REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A L'INTERCOMMUNALITÉ
10. RAPPORTS DE RÉUNIONS ET COMMISSIONS
11. DIVERS

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Régine GRIENEISEN assistée par Mme Julie BUCHELÉ (secrétaire de Mairie) sont désignés secrétaires de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire et procède au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. VOIRIE – Délibération rectificative – RÉALISATION D'UN MAILLAGE DANS LE PROLONGEMENT DU CHEMIN DU SCHINDERWALD DANS LA CADRE D'UN FUTUR AMÉNAGEMENT D'UN LOTISSEMENT

Par délibération du 27 août 2020 (point 3 délibération DEL2020.08.27/41) le Conseil Municipal a décidé de réaliser un maillage de voirie dans le prolongement du chemin du Schinderwald à l'ouest et le chemin du futur lotissement dans le cadre d'un projet d'un permis d'aménager.

Afin d'inscrire le prolongement de cette voie communale auprès de la préfecture (dans le cadre de la DGF), il convient de compléter ladite délibération comme suit :

- La création de ce maillage prolonge la rue du Schinderwald de **65 mètres** linéaires ;
- Cette prolongation est classée dans **le domaine public communal**.

Les autres dispositions figurant dans la délibération du 27 août 2020 sont inchangées.

4. VOIRIE – Délibération rectificative – RÉTROCESSION DE L'EXTENSION DE LA RUE DE LA BARONNE D'OBERKIRCH AU PROFIT DE LA COMMUNE EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Par délibération du 15 septembre 2022 (point 4 délibération DEL2022.09.15/032) le Conseil Municipal a approuvé le transfert de propriété, au profit de la Commune, de la rue de la Baronne d'Oberkirch en vue de son classement dans le domaine public communal (la rue de la Baronne d'Oberkirch est composée des parcelles cadastrées n° 184, 189 et 190 en section 01).

En effet, dans le cadre de la réalisation du lotissement privé « **AFUL JEANNE** » (permis d'aménager accordé en date du 12 avril 2016) il convenait de rétrocéder cette voirie privée aux équipements publics de la commune.

Afin d'inscrire le prolongement de cette voie communale auprès de la préfecture (dans le cadre de la DGF), il convient de compléter ladite délibération comme suit :

- La section 01 parcelle 184 d'une superficie de 1.09 ares correspond à 18.2 mètres linéaires ;
- La section 01 parcelle 189 d'une superficie de 1.09 ares correspond à 18.2 mètres linéaires ;
- La section 01 parcelle 190 d'une superficie de 0.03 ares correspond à 0.5 mètres linéaires.

Les autres dispositions figurant dans la délibération du 15 septembre 2022 sont inchangées.

5. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Selon l'article 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2022 s'élèvent à 214 005 € - 41 200 € (Remboursement d'emprunts) = 172 805 €.

Sur la base de ce montant et conformément aux textes applicables, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **43 201 €** (172 805 € X 25%).

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

- 1 000 € au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles ».
- 12 000 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

Afin de pouvoir engager des dépenses d'investissements en l'attente du vote du budget 2023 et régler ces factures, Monsieur le Maire explique la nécessité de prendre cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents :
AUTORISE M. le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au vote du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme exposé ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget lors de son adoption.

6. AUGMENTATION DES TAUX DE COTISATION AU 1^{ER} JANVIER 2023 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE « PREVOYANCE »

Exposé :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code des assurances ;
- Vu** le Code de la mutualité ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du **1^{er} janvier 2019** décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- Vu** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;
- Vu** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **l'unanimité des membres présents**,

PREND acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

7. TARIF REGIE DE RECETTES

- Vu** la délibération du 14 décembre 2004 instituant une régie de recette de photocopies ;
- Vu** la délibération du 28 janvier 2009 élargissant la nature des produits à encaisser sous forme de diverses menues recettes d'un montant inférieur à 200.00€ TTC ;
- Vu** la délibération du 03 octobre 2012 instituant l'encaissement des ventes de livres de Schweighouse-Thann dans cette régie ;
- Vu** la délibération du 08 décembre 2021 décidant de maintenir et d'appliquer les tarifs proposés à compter du 01.01.2022 ;

Vu la convention de mise à disposition des gobelets réutilisables et consignés pour les associations du village ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents,

DECIDE de maintenir et d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'année 2023 :

- Photocopie noir et blanc 0.15€ l'unité
- Photocopie couleur 0.20€ l'unité
- Livre sur Schweighouse-Thann 32.00€ l'unité

DECIDE d'intégrer l'encaissement de la consigne d'un montant de 1.00 € des gobelets réutilisables non resitués ou endommagés dans la régie de recette.

8. ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION DES CENTRALES VILLAGEOISES THUR DOLLER

M. le Maire expose que le 17 octobre 2022, s'est tenue l'assemblée générale constitutive de l'Association pour les centrales villageoises Thur et Doller, dont la mission est de mener toutes les démarches nécessaires à la création d'une société de production et de revente d'énergies renouvelables.

C'est une association à but non lucratif de droit local inscrite au registre des associations au greffe du Tribunal d'instance de Thann.

Le montant de la cotisation décidée lors de l'assemblée générale constitutive s'élève à 15 € pour l'exercice 2022-2023.

Chaque collectivité adhérente dispose d'une voix à l'assemblée générale.

M. le Maire invite le Conseil Municipal :

À ADHÉRER à l'Association pour les centrales villageoises Thur Doller,

À DÉSIGNER M. le Maire **Bruno LEHMANN** pour représenter la Commune en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que **M. l'Adjoint Michel SCHMITT** en tant que suppléant,

À AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

À INSCRIRE la cotisation correspondante dans son budget primitif.

Toute participation financière ultérieure pour faire face à des dépenses afférentes à l'avancement des projets de l'Association fera l'objet de nouvelles délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **l'unanimité des membres présents**, approuve l'adhésion à l'association.

9. REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A L'INTERCOMMUNALITÉ

Ce point est retiré de l'ordre du jour car le Sénat a obtenu l'annulation du transfert obligatoire d'une partie du produit des taxes d'aménagement perçues par les communes aux EPCI.

10. RAPPORTS DE RÉUNIONS ET COMMISSIONS

10.1 – Rapports de réunions et évènements

10.2 – Rapports de commissions

11. DIVERS

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

Schweighouse-Thann, le 1^{er} décembre 2022

Bruno LEHMANN, Maire

Affiché le :
Retiré le :